

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE BIOTECHNOLOGIE TAOUFIK KHAZNADAR**  
**POLE UNIVERSITAIRE-ALI MENDJELI-CONSTANTINE**  
**NIF : 001125069042543**  
**Avis Appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales**  
**N°01/ENSB/ 2019**

L'Ecole Nationale Supérieure de Biotechnologie taoufik khaznadar Constantine lance un **Avis Appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales** Pour : **Conception et réalisation d'un réseau intranet au profit de l'école nationale supérieure de biotechnologie de Constantine, répartie en deux lots (02) Lots séparés, comme suit :**

N° Lot	Désignation des lots
01	Acquisition d'équipement et mise en place d'un réseau intranet et aménagement d'un Datacenter.
02	Acquisition d'équipement et mise en place de deux salles pour visioconférences.

Cet appel d'offre national s'adresse aux soumissionnaires :

- Ayant la qualité de représentant officiel, agréé ou installateur réseaux informatiques, disposant d'un registre de commerce comportant les codes des activités concernant les équipements et matériels informatiques, installation de réseaux.
- Ayant réalisé au moins un projet de même type de l'objet du présent cahier des charges justifiés par des attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'ouvrages de moins de 03 années.

Les soumissionnaires doivent disposer des capacités financières et techniques et des ressources nécessaires leur permettant de réaliser le projet objet du présent cahier des charges.

Les soumissionnaires intéressés par cet avis peuvent soumissionner pour un ou deux lots à la fois et peuvent être retenus pour un ou deux lots à la fois.

Les cahiers des charges sont retirés contre le paiement de 2000 DA Au nom de l'agent comptable de l'Ecole Nationale Supérieure de Biotechnologie de Constantine, au niveau de :

**Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Biotechnologie taoufik khaznadar, Pôle Universitaire Ali Mendjeli, Constantine**

Les offres doivent être accompagnées des pièces suivantes :

**A / POUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE**

- une déclaration de candidature (remplie, datée visé et signée).
- une déclaration de probité (remplie, datée visé et signée).
- les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.
- Statut de la société (soumissionnaire).
- Capacité professionnelle : Agrément pour représentant officiel ou agréé ou installateur réseaux informatiques valide, -registre de commerce certifié par les services CNRC, -casier judiciaire valide.
- Capacité financière : Bilans financiers des trois dernières années (2016, 2017 et 2018) certifié par un comptable agréé, référence bancaire.
- Capacités techniques : moyens humains, matériels et références professionnelles pour des projets similaires des cinq dernières années avec montant mentionné.

**B / POUR L'OFFRE TECHNIQUE**

- Déclaration à souscrire (remplie, datée visé et signée)
- le cahier des charges (rempli, daté visé et signé, paraphé sur toutes les pages), portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté »
- Mémoire technique justificatif (rempli, daté visé et signé).
- Engagement de garantie qui indique le lot et la durée de garantie.
- Engagement pour un délai de réalisation qui indique le lot avec un planning de réalisation.
- Certificat de conformité des équipements à fournir ou à s'engager à la livrer avec les équipements.
- Engagement de la durée du service après vente.
- Engagement de formation qui précise le lieu, type, durée de formation et Nombre de personne bénéficiant.
- Certificats ISO des équipements proposés.
- Certificats d'origine des équipements proposés.
- Documentation technique relative au type des équipements à fournir (avec des tableaux qui indique N° de lot n° d'article modèle marque référence et caractéristique des équipements.

**C / POUR L'OFFRE FINANCIERE**

- lettre de soumission (remplie, datée visé et signée).
- Bordereau des prix unitaires (rempli, daté visé et signé, paraphé sur toutes les pages).
- Détail estimatif et quantitatif (rempli, daté visé et signé, paraphé sur toutes les pages).
- Récapitulatif général (rempli, daté visé et signé).

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

**Avis Appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales**  
**N°01/ENSB/ 2019**

« Conception et réalisation d'un réseau intranet au profit de l'école nationale supérieure de biotechnologie de Constantine »

Elle doit être déposée et non envoyée à :

**Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Biotechnologie taoufik khaznadar service des marchés et des équipements, Pôle Universitaire, Ali Mendjeli / Constantine**

**Date de dépôt des offres :** Elle est fixée au dernier jour de la Durée de préparation des offres à partir de la première parution de l'avis d'appel d'offres par voie de presse, entre 08h00 et 13h00, au niveau : **service des marchés et des équipements, Ecole Nationale Supérieure de Biotechnologie taoufik khaznadar Université 03 - Ali Mendjeli - Constantine**

- Dans le cas où ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite est prorogée au jour ouvrable suivant.

L'ouverture des plis sera en séance publique tout les soumissionnaires sont invité à y assister.

« Ouverture des plis » Elle aura lieu en séance publique en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants, le même jour de dépôt des offres à 13h00, à la même adresse.

Dans le cas où ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, l'ouverture des plis est prorogée au jour ouvrable suivant.

**Durée de préparation des offres :** elle est fixée à 30 jours à partir de la première parution de l'Avis d'appel d'offre.

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pour un délai de validité égal à la durée de préparation des offres augmentée de 03 mois.

Nile République / 16/5/19 / ANEP 1925002699

Nile République / 16/5/19 / ANEP 1925002712

**Republique Algérienne Démocratique et Populaire**

Wilaya de Jijel  
 Daïra de Texenna  
 Commune de Kaous

**Avis d'attribution provisoire**  
**NIF 098418145152423**

Conformément aux dispositions de l'article 65/82 du décret présidentiel 15/241 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le Président de l'assemblée populaire communale commune de Kaous informe l'ensemble des soumissionnaires concernés par l'appel d'offre ouvert avec exigence des capacités minimales N° 06/2019, paru dans les quotidiens Nile République et EL Auras News le 13/04/2019, qu'à l'issue de l'analyse des offres techniques et financières les résultats sont les suivants :

L'intitulé du projet	Entreprise	Note offre technique	Montant (DA)	Délai de Réalisation	Observation
Réhabilitation piste reliant entre Mechta Teastemt et Bouhlel.	DERRADJISAMIR 179180500763148	70,00	13.095.831,00	08 mois	Qualifier et Moins disant

Les soumissionnaires ont un délai de 10 jours à partir de la première parution du présent avis dans les deux quotidiens nationaux pour formuler d'éventuels recours auprès de la commission communale des marchés quant au choix opéré. Qui sont intéressés aux résultats d'évaluations de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher à nos service au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication.

**Republique Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Wilaya de Sétif**  
**Direction des Travaux Publics**  
**Adresse : cité administrative Ain T'binet, wilaya de Sétif**  
**NIF : 40.80.150.000.19.003**  
**Tél. : 036.62.10.69/036.62.12.82**

**MISE EN DEMEURE**  
**N° 01**

L'entreprise des travaux publics Mekhalfi Imad, représentée par M. Mekhalfi Imad, élisant domicile à cité administrative Ain El Kebira, Sétif, titulaire du marché n° 21/2017 visé par le comité des marchés de la wilaya de Sétif le 22/8/2017 sous le n° 184, visé par le contrôleur financier le 9/11/2017 sous le n° 425, ayant pour objet « Lot n° 01 : grosses réparations sur CW137 (1<sup>re</sup> tranche du PK 16+000 au PK 20+000 sur 4 km) » :

- Vu l'envoi n° 981 du 24/4/2018 qui a pour objet de démarrer les travaux et de renforcer le chantier en moyens humains et matériels,
- Vu l'envoi n° 1424 du 18/6/2018 qui a pour objet de renforcer le chantier en moyens humains et matériels nécessaires,
- Vu l'envoi n° 1540 du 1/7/2018 qui a pour objet d'augmenter la cadence des travaux,
- Vu l'envoi n° 1794 du 25/7/2018 qui a pour objet de reprendre les travaux et d'entamer les travaux de génie civil,
- Vu l'envoi n° 2060 du 30/8/2018 qui a pour objet de présenter les situations des travaux avec la caution de bonne exécution,
- Vu l'envoi n° 2071 du 2/9/2018 qui a pour objet de renforcer le chantier en moyens humains et matériels nécessaires et enlèvement des réserves signalées au niveau du chantier,
- Vu l'envoi n° 3736 du 4/12/2018 qui a pour objet de présente les situations des travaux avec la caution de bonne exécution,
- Vu le non-respect de vos engagements envers l'administration,
- Vu l'expiration des délais à 100% en date du 22/4/2019 devant un avancement physique ne dépassant pas 60%,

Votre entreprise est mise en demeure n° 01 de renforcer le chantier en moyens humains et matériels et ce, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (Bomop) ou dans la presse.

Faute de quoi, l'administration sera dans l'obligation de prendre toutes les mesures coercitives prévues par la réglementation à l'encontre de votre entreprise.

Nile République / 16/5/19 / ANEP 1923002192

**Republique Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Wilaya de Tizi Ouzou**  
**Daïra de Bouzguène**  
**Commune de Bouzguène**

**DEMANDE DE CERTIFICAT DE POSSESSION**

En application du décret exécutif 91/254 du 27/7/1991, fixant les modalités d'établissement et de délivrance du certificat de possession institué par l'article 39 de la loi n° 90-25 du 18/11/1990 portant orientation foncière, M. Bara Makhlof, né le 24/9/1976, fils de Hacene et de Benlali Fatma, a formulé une demande dans laquelle il confirme sa prise de possession d'un terrain dénommé L'hara Ath Varha, situé au village Sahel, commune de Bouzguène, d'une superficie de 122 m<sup>2</sup> - notons l'existence d'une vieille bâtisse couvrant une superficie de 42 m<sup>2</sup> - limité dans son ensemble par :

- au nord : propriété héritiers Messani Mohand Ouali et Bara Said,
- à l'est : un passage séparatif de la propriété Bara Ouamar,
- à l'ouest : propriété héritiers Messani Mohand Ouali et un sentier séparatif de la propriété consorts Messani,
- au sud : propriété Bara Youcef et sentier.

A cet effet, toute personne désirant s'opposer à l'établissement dudit certificat de possession est priée de saisir le président de l'ApC de Bouzguène par écrit dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de parution dans un quotidien national.

Bouzguène, le 22/7/2018

**Republique Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Wilaya de Tizi Ouzou**  
**Daïra de Bouzguène**  
**Commune de Bouzguène**

**DEMANDE DE CERTIFICAT DE POSSESSION**

En application du décret exécutif 91/254 du 27/7/1991, fixant les modalités d'établissement et de délivrance du certificat de possession institué par l'article 39 de la loi n° 90-25 du 18/11/1990 portant orientation foncière, Mme Achouï Souhila épouse Achour, né le 25/7/1978, fille de Said ben Lounis et de Younsi Zahra bent Mohand, a formulé une demande dans laquelle elle confirme sa prise de possession d'un terrain dénommé Ahriq Achouï, situé au village Houra, commune de Bouzguène, d'une superficie de 289, limité dans son ensemble par :

- au nord : CW 251 séparatif de la propriété héritiers Saïbi Hocine,
- à l'est : propriété Saïbi Ouali,
- à l'ouest : propriété héritiers Saïbi Rachid,
- au sud : rigole séparative de la propriété héritiers Saïbi Mohand Akli.

A cet effet, toute personne désirant s'opposer à l'établissement dudit certificat de possession est priée de saisir le président de l'ApC de Bouzguène par écrit dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de parution dans un quotidien national.

Bouzguène, le 19/12/2017

**Republique Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Wilaya de Tizi Ouzou**  
**Daïra de Bouzguène**  
**Commune de Bouzguène**

**DEMANDE DE CERTIFICAT DE POSSESSION**

En application du décret exécutif 91/254 du 27/7/1991, fixant les modalités d'établissement et de délivrance du certificat de possession institué par l'article 39 de la loi n° 90-25 du 18/11/1990 portant orientation foncière, M. Bara Makhlof, né le 24/9/1976, fils de Hacene et de Benlali Fatma, a formulé une demande dans laquelle il confirme sa prise de possession d'un terrain dénommé Ithirzazin, situé au village Sahel, commune de Bouzguène, d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>, limité dans son ensemble par :

- au nord : propriété Hamza Akli,
- à l'est : propriété consorts Bara,
- à l'ouest : piste séparative des propriétés héritiers Chabbi Mohand Arezki,
- au sud : sentier séparatif des propriétés Bara Boussad et Farid.

A cet effet, toute personne désirant s'opposer à l'établissement dudit certificat de possession est priée de saisir le président de l'ApC de Bouzguène par écrit dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de parution dans un quotidien national.

Bouzguène, le 30/10/2018

**Republique Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Wilaya de Béjaïa**  
**Daïra d'Amizour**  
**Commune d'Amizour**

**AVIS : DEMANDE DE CERTIFICAT DE POSSESSION**

En application du décret exécutif n° 91/254 du 27/7/1991, fixant les modalités d'établissement et de délivrance du certificat de possession institué par l'article 39 de la loi n° 90-25 du 18/11/1990 portant orientation foncière, M. Frissou Seïd, né le 22/4/1976 à Amizour, fils de Mohand et de Aïnseur Ouerdia, demeurant à Iheddaden, Béjaïa, a formulé une demande dans laquelle il confirme sa prise de possession d'une parcelle de terrain d'une superficie de 177 m<sup>2</sup>, sise lieu dit Azerou N'ait Ouaret, village Tizi Ouchen, commune d'Amizour, délimitée comme suit :

- au nord : propriété Frissou Nadir,
- au sud : propriété héritiers Kharouni et une piste projetée,
- à l'est : propriété héritiers Kharouni et propriété Frissou Nadir,
- à l'ouest : propriété Frissou Nadir et une piste projetée.

A cet effet, toute personne désirant s'opposer à l'établissement dudit certificat de possession est priée de saisir le président de l'ApC d'Amizour par écrit dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de parution dans un quotidien national.

Amizour, le 12/5/2019